

/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 98-45 DU 18 FEVRIER 1998

portant nomination de Madame Ginette  
GOUDJO en qualité de Directeur Général  
du Port Autonome de Cotonou (P A C).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la  
République du Bénin ;

VU la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des  
résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le Décret N°96-128 du 09 avril 1996 portant composition du  
Gouvernement ;

VU le Décret N°96-617 du 31 décembre 1996 portant attributions,  
organisation et fonctionnement du Ministère des Travaux publics et des  
transports ;

SUR proposition du ministre des Travaux publics et des transports ;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 07 janvier 1998 ;

DECRETE :

Article 1er.- Madame Ginette GOUDJO est nommée Directeur Général du  
Port Autonome de Cotonou (P A C).

.../...

Article 2. - Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressée et sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 18 FEVRIER 1998

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre, chargé de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale et des Relations avec  
les Institutions, Porte -Parole du Gouvernement,



Adrien HOUNGBEDJI

Le Ministre des Travaux  
Publics et des Transports,



Kamarou FASSASSI

Le Ministre des Finances,



Moïse MENSAH

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MF 4 MTPT  
4 AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGID-DGDDI-  
DGTCP 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA  
3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSE 1 JO 1.-